



**Île de loisirs de Cergy-Pontoise**  
Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion  
Rue des étangs – CS 70001 - 95001 Cergy Pontoise Cedex  
Tél. : 01 30 30 21 55 – Fax : 01 30 30 87 95  
contact@cergy-pontoise.iledeloisirs.fr  
www.cergy-pontoise.iledeloisirs.fr



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### Séance du 3 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 octobre à 14h00, le comité syndical, légalement convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le comité a de nouveau été convoqué le 25 octobre 2022, avec le même ordre du jour.

L'an deux mille vingt-deux, le 3 novembre à 14h30, le comité syndical s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, le comité pouvant délibérer à cette occasion sans condition de quorum.

**Présents** : Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Gilles LE CAM, Cécilia TOUNGSI-SIMO

**Absents excusés** : Edwina ETORE-MANIKA, Marie-Christine CAVECCHI, Rachid TEMAL, France-Lise VALIER, Alexandre PUEYO, Hervé FLORCZAK, Malika YEBDRI, Sylvie COUCHOT

### DELIBERATION 2022- 031

**Objet** : Rattrapage d'amortissements (Budget principal et annexe) – Correction sur exercices antérieurs / Régularisation d'un suramortissement (budget principal)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** La création du Syndicat Mixte d'Études d'Aménagement et de Gestion de l'île de Loisirs de Cergy-Pontoise le 1<sup>er</sup> octobre 1974,

**Considérant** que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

**Considérant** que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

**Considérant** que cette opération est neutre budgétairement et n'a aucun impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement,

**Considérant** que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

**Considérant** la nécessité de régulariser un suramortissement constaté au compte 28181 au budget principal en créditant le compte 1068,

Sur la proposition et le rapport présentés par le Président Monsieur Thibault HUMBERT,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** le trésorier du Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal d'un montant de 10 043.60€ par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte 28185,

**AUTORISE** le trésorier du Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget annexe d'un montant de 35 816.07€ par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

- 28182 : 10 893.73€
- 28184 : 24 922.34€

**APPROUVE** la régularisation d'un suramortissement au compte 28181 par voie d'opération d'ordre non budgétaire en débitant le compte 28181 et en créditant le compte 1068 pour la somme de 2 935.00€

**Le Président**

**Thibault HUMBERT**

